

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.

Annexe du règlement d'ordre intérieur du 1 mai 2000 relatif au training du N.S.T.

1. Conditions d'obtention d'un training N.S.T.

Peuvent obtenir un training N.S.T., d'une valeur marchande de 125€ au prix de cinquante euros :

Les nageurs de compétition licenciés auprès de la FFBN,
Les officiels A licenciés auprès de la FFBN,
Les officiels B licenciés auprès de la FFBN,
Les chronométreurs licenciés auprès de la FFBN,
Les officiels membres du N.S.T. licenciés auprès de la FFBN.

Et ayant signé le bon de commande dont le modèle se trouve au point 5 de la présente annexe.

2. Transfert de propriété du training.

En contrepartie de l'intervention financière du club, le training reste la propriété du club pendant trois ans à dater du paiement par le détenteur. Après trois ans, le détenteur en devient propriétaire.

2.1 Départ du détenteur endéans les trois ans.

Si le détenteur du training quitte le club endéans les trois ans, à dater du paiement de 50€ il devra restituer le training en bon état.

Le paiement de 50€ couvrant les droits d'utilisation et l'usure normale, ne sera pas remboursé.

En cas de non restitution ou en cas de restitution d'un training détérioré, le détenteur sera redevable du solde de 75€ le club se réservant le droit de récupérer ce montant majoré des frais de recouvrement par toutes voies de droit.

2.2 Départ du détenteur après trois ans.

Le détenteur, propriétaire du training est libéré de toute obligation relative au training N.S.T.

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.

Annexe du règlement d'ordre intérieur du 1 mai 2000 relatif au training du N.S.T.

2.3 Cession du training

Le club autorisera le nageur, dont le training devient trop petit endéans les trois ans, à échanger son training à un autre nageur du club à la condition que le nouveau détenteur s'engage par écrit à respecter sans restriction l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training N.S.T., annexe datée du 1 mai 2000.

Dans ce cas, le nouveau détenteur termine les engagements du premier détenteur du training. Le training devenant sa propriété trois ans après le paiement effectué par le premier détenteur du training.

3. Obligation du détenteur.

3.1 Chaque détenteur d'un training est tenu de porter le training N.S.T. lors **de chaque fête ou compétition** de natation à laquelle son club participe.

3.2 Le détenteur d'un training s'engage pendant trois ans à le tenir en bon état.

3.3 Le détenteur d'un training s'engage à respecter les clauses du contrat Speedo se trouvant à l'annexe du règlement d'ordre intérieur du N.S.T.

4. Respect des obligations.

Les parents des nageurs mineurs sont tenus de faire respecter, par leurs enfants, les règles qui précèdent.

Il appartient aux entraîneurs et au(x) délégué(s) à faire respecter ces règles lors **des fêtes ou compétitions.**

Les détenteurs qui ne respecteraient pas les règles qui précèdent seront entendus par le comité du N.S.T. qui prendra éventuellement les sanctions qu'il jugera nécessaires.

Les parents des nageurs mineurs pourront accompagner le nageur entendu auprès du comité.

5. Modèle de bon de commande.

Se trouve à l'annexe du règlement d'ordre intérieur de N.S.T.

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.

Annexe du règlement d'ordre intérieur du 1 mai 2000 relatif au training du N.S.T.

BON DE COMMANDE D'UN TRAINING N.S.T.

Je soussigné

Père, mère, tuteur (*) de

Passe commande auprès de l'a.s.b.l. N.S.T., d'un training N.S.T., taille

Je m'engage à respecter sans restriction l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training du N.S.T., annexe datée du 1 mai 2000.

Je paye ce jour la somme de cinquante euros pour l'utilisation du training qui deviendra ma propriété selon les modalités reprises à l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training du N.S.T., annexe datée du 1 mai 2000.

Je reconnais être redevable pendant trois ans envers le N.S.T. **du solde de septante cinq euros** en cas de non respect des dispositions reprises dans le point 2.1 de l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training, le club se réservant le droit de récupérer ce montant, majoré des frais de recouvrement, par toutes voies de droit.

Je reconnais avoir reçu une copie in-extenso de l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training du N.S.T., annexe datée du 1 mai 2000.

(*) Biffer les mentions inutiles.

Fait à

Le

Signature précédée de « lu et approuvé »